



PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### CONCERNANT LE RÈGLEMENT 207-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est, par la présente, donné par Catherine Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 octobre 2025, le projet de Règlement 207-2025 sur le traitement des élus municipaux fut présenté et déposé, et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil:

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 10 novembre 2025 à 19 h 30 à la mairie, au 750, rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le projet de règlement 207-2025, une fois adopté, aura pour effet d'amender le règlement 2019-05-13-1

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles changeront et va comme suit :

Mairesse	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	6 767.25 \$ par année, réf : art. 4	7 443.98 \$ par année, réf : art. 4
Allocation de dépenses	3 383.63 \$ par année, réf. art. 12	3 721.99 \$ par année, réf : art. 11
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	2 000 \$ par année, réf : art. 4	2 200 \$ par année, réf : art. 4
Allocation de dépenses	1 000 \$ par année, réf : art. 12	1 100\$ par année, réf : art. 11

Le projet de règlement pourra être consulté à la mairie au 750, rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon  
ce, 16 octobre 2025

*Catherine Gagnon*

Catherine Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière